

**Denisot** (famille, un temps, possessionnée en pays guérandais)

Éon Denisot († 25 février 1434) est secrétaire et conseiller du duc. Il siège à la cour des comptes (voir KERHERVE, *Les gens...*, pour ce qui suit) : il est « clerc des accomptz », entre le 3 novembre 1391 et le 3 février 1393, aux gages annuels de 80 livres (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1111), puis auditeur des comptes dès 1404-1405 (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 746) et encore en fonction le 12 juin 1423 (*Id.*, *ibid.*, col. 1138).

En pays guérandais, au début du XV<sup>e</sup> siècle, Éon Denisot exerce un temps les fonctions de procureur ducal de la sénéchaussée de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/14, f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup> et 76 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 397 et 372). En mai 1405, il est membre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup> et 58 v<sup>o</sup>). Le 28 février 1427 (n.st.), lors de la réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Saint-Molf, il atteste, de la noblesse de Guillaume « du Guyric » (Guiriec ?), de Perrot Lohan et de son fils également prénommé Perrot (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Molf). Il est en possession d'œilletts édifiés avec d'autres dans le bassin salicole de Mesquer/Saint-Molf lors de sa mise en place ou de sa remise en activité avec la crise de la seconde partie du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le 3 septembre 1413, selon un « feur » (devis), Éon Denisot entend édifier des salines à Mesquer. Il s'agit de « faire porter ladite saline de dous piez, ponter et migaiiller en oultre », et les vasières et cobiers d'un pied, travail estimé à 15 livres. Chaque œillet doit être de 3,5 aires et les vasières et cobiers de 4,5 aires (l'aire est une unité de surface, le nombre d'aires contenues dans un œillet se situant entre 2 et 4,5). Le travail effectué, « notables gens et les plus renommez de oeuvre de paluerie de cestes parties » attestent devant la cour de Guérande que le travail a été fait selon le « feur », sauf le cobier qui a été porté à un pied et demi, « pour ce que aultrement ne pevet valoir ne profiter ». Leur « prisage » établit qu'il a été construit 304 aires d'œillet, 45 aires de cobier, la vasière n'ayant pas été mesurée « pour ce que en ycelle a si grant habundance de au que ne la pouvait mesurer », mais elle leur paraît de superficie très satisfaisante (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 307, mention *ibid.*, H 317, f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup> ; la date du 3 septembre 1413, est celle du *vidimus* [copie], l'acte original est antérieur et renvoie à l'époque de « ma souveraine dame la duchesse », c'est-à-dire à Jeanne de Navarre et donc au début du XIV<sup>e</sup> siècle).

Puis, le 22 février 1415 (n.st.), sept baules situées à Mesquer et à Saint-Molf destinées à donner naissance à 465 œilletts sont concédées à Jean Mauléon, Pierre Yvette, Éon Denisot,

Jean Guérin, Maurice Le Codz, Éon Le Regué dit Mauguen. Elles seront tenues à foi, hommage et rachat sans que le duc ne puisse prendre ou saisir ces baules si les salines n'ont pas été construites ou si, étant construites, elles redeviennent « frostes » (*ibid.*, B 682 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1190). Un tel contrat remplace un précédent, passé avant février 1415, avec Maurice Le Codz et d'autres qui avaient reçu la concession de deux baules, pouvant revoir 510 aires de saline à être tenues à foi, hommage et rachat à condition de « vaincre et ediffier » dans les quatre ans, et de verser un franc d'or de « recognoissance ». Or, le 13 février 1415, le duc décharge Maurice Le Codz des engagements qu'il a pris, celui-ci arguant ne plus avoir le soutien de ses associés, les mêmes que ceux qui sont cités le 22 février (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 682 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1189). Entre les deux projets, la surface concédée est plus vaste et le nombre d'oeillets projetés plus grand, mais surtout disparaissent les contraintes de temps imposées (le délai de quatre années n'apparaît plus et la concession des baules est perpétuelle que les salines soient édifiées ou non, ou encore qu'une fois édifiées elles reviennent « frostes ») et financières (disparition d'un franc d'or de « recognoissance »). La redéfinition du cadre juridique et financier s'est faite au profit des preneurs.

À la suite du décès d'Éon Denisot, les œillets lui appartenant, au nombre de 268, et une masse de moulin à vent, passent à Éon de La Marche (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1445, minu de rachat en date 4 août 1534).

Éon Denisot figure dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures, mais dont les dates ne sont pas précisées (*ibid.*, B 1489 A], f° 68 v°).

Alain GALLICE